



POLITIQUE – DONS ET COMMANDITES

Objectifs

- Préciser les secteurs prioritaires retenus par la Caisse et le processus d’attribution de dons et de commandites
- Présenter les critères d’admissibilité, d’évaluation et d’exclusion des demandes

1 CADRE GÉNÉRAL

L’action philanthropique de la Caisse au Québec s’appuie sur la volonté d’apporter une aide pertinente et durable en s’investissant dans la collectivité. En offrant son soutien financier, sous la forme d’un don ou d’une commandite, la Caisse vise à mener une démarche fondée sur sa vision d’être une source de capital constructif, en s’appuyant sur ses valeurs fondamentales d’éthique et de rigueur et sur les expertises de ses équipes.

2 PRINCIPES DIRECTEURS

- La Caisse concentre son action philanthropique vers la résolution de défis sociaux actuels.
- La Caisse veut jouer un rôle de carrefour en ralliant employés, organismes et la communauté d’affaires et en bâtissant des partenariats durables.
- Son action ne se limite pas à une contribution financière sous la forme d’un don ou d’une commandite; les partenariats développés mettent à profit les expertises, ressources, connaissances et réseaux de la Caisse. Elle tient aussi compte de ses priorités d’affaires.
- Les commandites ont pour objectif de contribuer à la vitalité de la communauté d’affaires tout en favorisant le rayonnement des champs d’expertise de la Caisse.

3 SECTEURS PRIORITAIRES

3.1 Philanthropie

La Caisse exerce son action philanthropique dans les quatre secteurs prioritaires suivants :

La collectivité, avec un accent particulier sur :

- la lutte à la pauvreté;
- la persévérance scolaire; et
- l’accès à la culture.

La santé, avec un accent particulier sur :

- la recherche; et
- l'innovation technologique.

La lutte aux changements climatiques, avec un accent particulier sur :

- la réduction des gaz à effets de serre et l'adaptation aux impacts climatiques.

Le milieu universitaire, avec un accent particulier sur :

- les chaires de recherche ou les bourses en lien avec les priorités d'affaires de la Caisse; et
- le rayonnement des universités.

3.2 Commandites

La Caisse appuie des initiatives qui favorisent le rayonnement de ses champs d'expertise :

- Nous nous engageons aux côtés de nombreuses associations, principalement dans le domaine de la finance et de l'économie.
- Nous soutenons principalement des initiatives, événements ou projets qui sont alignés aux priorités d'affaires de la Caisse.

4 CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE

La Caisse soutient un nombre limité d'initiatives qui font l'objet d'une analyse préalable, en fonction des secteurs prioritaires décrits au point 3 de la politique.

Dans son analyse, la Caisse priorisera les projets qui, en plus d'être inclus dans ses secteurs prioritaires, répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

Diversité et inclusion

- Contribuer à bâtir des collectivités plus fortes et des milieux de vie inclusifs, et à favoriser l'égalité des chances.

Pratiques écoresponsables

- Contribuer au développement durable, à la lutte aux changements climatiques et à la conservation de l'environnement.

Innovation

- Développer des pratiques novatrices afin de faciliter la résolution de problématiques dans la collectivité.

Partenariats durables

- Faciliter des initiatives qui encouragent une collaboration philanthropique à long terme entre les organismes et les partenaires d'affaires.

5 EXCLUSIONS

Un don ou une commandite ne peuvent être accordés à un organisme :

- d'enseignement public ou privé de niveau primaire, secondaire ou collégial;
- sportif, religieux ou politique;
- ayant déjà bénéficié d'un soutien financier de la Caisse au cours d'une même année, sauf si cela est prévu dans l'entente de partenariat;
- demandant un renouvellement du don ou de la commandite pour le même projet suite à une entente triennale; ou
- un regroupement syndical.

Un don ou une commandite ne peuvent être accordés à un projet :

- de mission internationale;
- de conception, de construction ou de réfection de bâtiments;
- d'édition ou de site Web;
- de don in memoriam;
- en lien avec la vie étudiante ou organisé par une association étudiante; ou
- personnel.

6 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une demande de don ou de commandite soit prise en considération par la Caisse, l'organisme demandeur doit :

- être dûment enregistré à titre d'organisme sans but lucratif;
- avoir des états financiers en bonne et due forme;
- avoir une mission et des objectifs clairement définis; et
- bénéficier d'une bonne structure de gouvernance.

7 PROCESSUS D'ANALYSE DES DEMANDES

Le processus d'analyse des demandes comporte cinq étapes.

7.1 Demande

- Si le projet philanthropique ou de commandite du demandeur répond aux secteurs prioritaires, le demandeur doit remplir la demande en ligne qui se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cdpq.com/fr/nous-joindre/demande-dons-commandites>

- La demande doit être déposée au moins 60 jours avant la tenue de l'activité, le cas échéant.

7.2 Analyse

- L'analyse des dossiers se fait selon les secteurs prioritaires et les critères d'évaluation établis par la politique.
- Le comité Philanthropie et commandites peut, tout au long de l'analyse du dossier, demander des informations complémentaires en vue de formuler ses recommandations en tenant compte des règles de la présente politique et des ressources financières disponibles.
- Les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.
- L'attribution par la Caisse d'un don ou d'une commandite à un organisme œuvrant dans un secteur donné ne l'engage pas nécessairement à appuyer d'autres organismes du même secteur.
- Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé.
- Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

7.3 Réponse au demandeur

Une réponse écrite confirmant la décision de la Caisse est acheminée au demandeur dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande.

7.4 Entente

Toute demande acceptée fera l'objet d'une entente signée par la Caisse et l'organisme concerné.

S'il s'agit d'une entente sur plus d'une année, celle-ci aura une durée maximale de trois ans. Si l'organisme demandeur souhaite présenter une nouvelle demande à la suite d'une première entente de trois ans, celle-ci devra porter sur un projet ou un programme différent que celui appuyé dans la première entente.

7.5 Suivi

Selon les termes de l'entente, la Caisse pourrait exiger un rapport d'utilisation des fonds ou une présentation des retombées du projet.

8 AUTRES TYPES DE CONTRIBUTIONS

Afin d'encourager la participation active et bénévole de ses employés, la Caisse peut également soutenir les organismes auprès desquels ces derniers s'engagent à travers d'autres programmes pertinents. Les organismes admissibles doivent respecter les critères de la présente politique et ne pas être visés par l'une de ses exclusions.

La directive quant au don d'équipement informatique relève de la politique de développement durable de la Caisse.

9 RESPONSABILITÉ

La gestion des dons et des commandites de la Caisse est sous la responsabilité de la Première vice-présidence (PVP) Affaires publiques.

10 BUDGET

L'enveloppe budgétaire annuelle est approuvée par le conseil d'administration.

La PVP Affaires publiques présente annuellement une reddition de comptes à l'égard de l'utilisation de cette enveloppe au comité de gouvernance et d'éthique.

11 PROCESSUS D'ADOPTION ET DE MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La présente politique est soumise au conseil d'administration pour approbation. Elle doit être révisée tous les trois ans, sauf s'il est nécessaire de le faire avant.

12 DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La présente politique est disponible sur le site Web de la Caisse (www.cdpq.com)